

RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

› Pour les collectivités

VIGILANCE

ALERTE

ALERTE RENFORCÉE

CRISE

Arrêtés de restriction d'usages consultables sur <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

USAGES		ALERTE	
	Arrosage à partir de stockages d'eau de pluie captée par des toitures ou des plate-formes imperméables		Autorisé sans restriction
	Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots		Interdit entre 11h et 18h Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte.
	Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h
	Arrosage des espaces verts		Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 18h et 11h
	Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)		Interdit entre 11h et 18h
	Centres équestres et carrières équestres		L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 12h par jour.
	Arrosage des golfs		Interdit de 8h à 20h Pour diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Registre de prélèvement hebdomadaire.
	Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles		Interdiction d'arroser entre 11h et 18h
	Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)		Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau.
	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit Sauf si réalisé avec du matériel haute pression.
	Alimentation en circuit ouvert des fontaines publiques et privées d'ornement		Interdit Si cela est techniquement possible.
	Remplissage / vidange des plans d'eau		Interdit
	Travaux en cours d'eau		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.
	Stations d'épuration et systèmes d'assainissement		Report des opérations de maintenance Sauf en cas d'urgence après accord du service police de l'eau.

RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

» Pour les collectivités

VIGILANCE

ALERTE

ALERTE RENFORCÉE

CRISE

Arrêtés de restriction d'usages consultables sur <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

USAGES		ALERTE RENFORCÉE	
	Arrosage à partir de stockages d'eau de pluie captée par des toitures ou des plate-formes imperméables		Autorisé sans restriction
	Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots		Interdit Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte.
	Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 9h et 20h
	Arrosage des espaces verts		Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 20h et 9h
	Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)		Interdit entre 9h et 20h
	Centres équestres et carrières équestres		L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour.
	Arrosage des golfs		Interdit Sauf les green et les départs avec une réduction des consommations d'au moins 60 %. Registre de prélèvement hebdomadaire.
	Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles		Interdit Adaptation possible pour les manifestations d'envergure nationale ou internationale.
	Piscines ouvertes au public		Remplissage interdit Sauf remise à niveau, impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau d'eau potable.
	Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)		Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau.
	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit Sauf si réalisé avec du matériel haute pression.
	Alimentation en circuit ouvert des fontaines publiques et privées d'ornement		Interdit Si cela est techniquement possible.
	Remplissage / vidange des plans d'eau		Interdit
	Travaux en cours d'eau		Report des travaux Sauf si situation d'assec total ou pour des raisons de sécurité ou travaux autorisés par le service de police de l'eau.
	Stations d'épuration et systèmes d'assainissement		Report des opérations de maintenance Sauf en cas d'urgence après accord du service police de l'eau.
	Lavage des réservoirs d'eau potable et essai de bornes incendie		Interdit Sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité ou salubrité publique.

RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

› Pour les collectivités

VIGILANCE

ALERTE

ALERTE RENFORCÉE

CRISE

Arrêtés de restriction d'usages consultables sur <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

USAGES		CRISE	
	Arrosage à partir de stockages d'eau de pluie captée par des toitures ou des plates-formes imperméables		Autorisé sans restriction
	Arrosage des espaces verts, des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots		Interdit
	Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 9h et 20h
	Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)		Interdit Adaptation possible pour les compétitions à enjeu national ou international (sauf en cas de pénurie en eau potable).
	Centres équestres et carrières équestres		Interdit Adaptation possible pour les compétitions à enjeu national ou international (sauf en cas de pénurie en eau potable).
	Arrosage des golfs		Interdit Possibilité d'arrosage réduit au strict nécessaire pour les greens entre 20h et 8h (sauf en cas de pénurie d'eau potable). Consommation < 30 % des volumes habituels. Registre de prélèvement hebdomadaire.
	Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles		Interdit Adaptation possible pour les manifestations d'envergure nationale ou internationale.
	Piscines ouvertes au public		Remplissage interdit Sauf remise à niveau, impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau d'eau potable.
	Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)		Interdit
	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé avec du matériel haute pression.
	Alimentation en circuit ouvert des fontaines publiques et privées d'ornement		Interdit Si cela est techniquement possible.
	Remplissage / vidange des plans d'eau		Interdit
	Travaux en cours d'eau		Report des travaux Sauf si situation d'assec total ou pour des raisons de sécurité ou travaux autorisés par le service de police de l'eau.
	Stations d'épuration et systèmes d'assainissement		Report des opérations de maintenance Sauf en cas d'urgence après accord du service police de l'eau.
	Lavage des réservoirs d'eau potable et essai de bornes incendie		Interdit Sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité ou salubrité publique.